

Compte rendu du Conseil municipal du jeudi 09 novembre 2021

Par suite d'une convocation en date du 02.11.2021, les membres composant le conseil municipal de la commune se sont réunis dans la salle du conseil municipal à 18h30, sous la présidence de Madame Micheline REGHENAS, maire de la commune.

Présents : Micheline REGHENAS, Michel LABRO, Philippe THEROND, Morgane ROBERT, Bernard PERRET, Timothée SCHWOB, Claude MAGNIN-FEYSOT, Martine CHANTOIS, Augustine GILLARD, Pauline BRUNEL, Juliette CHEVALLIER,

Absents représentés : Gaël VERNEDE, Denis EVESQUE

Absent : Eric NEVEU

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte à 18H30 par Madame Micheline REGHENAS, Maire.

Monsieur Michel LABRO est désigné secrétaire en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le compte rendu du précédent conseil municipal du 02 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

1) Délibération portant sur la fixation du prix de vente d'un terrain communal situé route de Baron.

Madame la maire rappelle que le Conseil municipal, lors de sa séance du 2 septembre 2021, a adopté une délibération à la majorité autorisant Madame Lucienne Tyan, 14 route de Baron, à se porter acquéreur d'une fraction de 3 mètres de large et d'environ 200 mètres carrés appartenant à la commune et séparant son propre terrain des murs Nord et Est de la propriété voisine des époux Martin (parcelles A12 et A13). Neutralisé à son extrémité par l'installation d'un transformateur EDF, ce corridor totalement inutilisé par la commune avait déjà fait l'objet d'une proposition de cession lors de la séance du conseil municipal du 21 février 2011.

Après avoir pris connaissance de l'évaluation formulée par les Domaines, le conseil municipal a décidé de fixer à un montant de 6000 euros le prix de ce terrain, en rappelant qu'il ne pourrait en aucun cas être utilisé pour donner un accès automobile à la route de Baron et que les frais de cette cession, comme convenu avec Mme Tyan, restaient totalement à la charge de l'acquéreur

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité

2) Délibération portant sur la fixation du prix de vente d'un ancien chemin rural situé au Mas de l'Aveugle

Lors de sa séance du 04 décembre 2020, le Conseil municipal de Collorgues avait pris une délibération (N° 45/2020) concernant la cession d'un chemin du Mas de l'Aveugle cadastré ZB 305. L'acheteur, Monsieur Didier CRABETT avait manifesté l'intention d'acquérir cette fraction d'un ancien chemin rural qui séparait sa maison d'habitation de son jardin et le conseil municipal avait approuvé à l'unanimité le principe de cette cession. Le plan de délimitation établi par M. Patrick Chabert, géomètre expert, à la demande de M. Crabett, a évalué à 156 mètres carrés la surface de ce terrain (désormais ZB 176). Le conseil municipal propose de fixer à 5000 euros le prix de cette acquisition

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité

3) Délibération portant sur la cession et le prix de vente d'une fraction d'un ancien chemin rural situé au Mas de l'aveugle

M. Michel GIROMINI, constate que le plan de division établi à la demande de M. Crabett sur la parcelle ZB 305, au lieu-dit « Mas de l'Aveugle », aboutit à délimiter deux parcelles contigües, l'une de 156 m² (ZB 176) que M. Crabett souhaite adjoindre à son propre terrain, et l'autre de 84 mètres carrés (ZB 175) séparant la propriété de M. Giromini d'un terrain cadastré ZB 218 dont il est également propriétaire. Comme M. Crabett, M. Giromini demande donc à la commune de lui céder cette parcelle qui coupe sa propriété en deux. Vérifications faites, cette cession ne pose de problème ni à la commune, qui n'a pas l'utilité de cet ancien chemin d'exploitation, ni au voisinage. Le conseil municipal propose donc d'approuver cette demande et de fixer à 2500 euros le prix du terrain

4) Délibération portant sur un avenant à l'instruction des autorisations d'urbanisme

Depuis le 23 novembre 2020, il existe une convention entre la Communauté de Communes du Pays d'Uzès (CCPU) et les communes qui composent cette communauté pour gérer en commun tous les actes relatifs à l'occupation du sol : permis de construire, d'aménager, de démolir, certificats d'urbanisme... En clair, si le maire reste la seule autorité compétente pour signer un permis de construire, c'est le service instructeur de la CCPU qui instruit le dossier. L'adhésion à ce service ne modifie en rien les compétences et les obligations de la commune en ce qui concerne l'accueil, la réception des demandes des pétitionnaires, la signature et la délivrance des actes, mais c'est la communauté de communes qui apporte au maire l'aide que fournissait autrefois l'Etat en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme. Or, si le principe est clair, certains éléments notamment techniques diminuent parfois la qualité et la fluidité de ce service. L'objet de cet avenant est d'y remédier en recensant les missions et les tâches de chacun et en proposant une modification en ce qui concerne la demande de pièces complémentaires, source d'un allongement

dommageable des délais de traitement des dossiers. L'avenant propose donc que les demandes de pièces complémentaires soient envoyées directement aux pétitionnaires par la CCPU, au lieu d'être comme aujourd'hui acheminées par les mairies puis retournées à la CCPU. Les mairies restent tenues au courant des demandes et la décision finale leur appartient mais on évite les pertes de temps. Madame la maire demande donc au conseil municipal d'approuver l'avenant de la convention recensant les missions de chaque signataire et de déléguer la signature des demandes de pièces complémentaires à la Communauté de communes du Pays d'Uzès

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité

5) Délibération autorisant Madame la Maire à participer à l'étude de la mise en place d'une restauration scolaire collective en circuit court et bio

Les communes de Serviers, Vallabrix, Foissac, Garrigues, Baron, Flaux, La Capelle Masmolène, Saint Victor, Aigaliers et Montaren Saint Médiars ont mis en place plusieurs groupes de travail auxquels nous nous sommes joints autour d'un projet de cuisine centralisée concernant environ 350 élèves. Actuellement, nos cantines scolaires sont sur une liaison froide, soit des aliments refroidis très rapidement, conditionnés, puis remis en température dans les fours des cantines. La qualité gustative des plats s'en trouve donc fréquemment altérée. Ce projet vise au contraire à mettre en place un service de restauration collective en circuit court et bio, en liaison chaude. L'Agence technique départementale qui nous accompagne dans ce projet, demande à chaque commune un engagement à poursuivre cette étude, moyennant une participation financière dont le coût serait approximativement de 1000 euros. Madame la maire demande donc au conseil municipal de l'autoriser à poursuivre en ce sens et de voter une participation de la commune de l'ordre de 1000 euros. La proposition est adoptée à l'unanimité

6) Divers

Cimetière (règlementation, concessions)

Antenne 4 G (l'entrée en fonction de l'antenne est prévue dans la deuxième semaine de novembre)

Marché de Noël (il sera organisé le samedi 4 décembre)

Comité des fêtes (une réunion sera fixée au début de l'année pour renouveler le bureau et relancer l'activité de l'association)

Défibrillateur (conformément à la législation, la mairie en sera équipée début 2022)

Conseil municipal (le prochain est fixé au mercredi 15 décembre, à 18h30)

FIN DE LA SEANCE A 20 HEURES